



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU ROBERT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le **21 AVR. 2022**
PUBLIEE OU NOTIFIEE, le **21 AVR. 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Date de convocation

05 avril 2022

Le lundi 11 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis au Hall des Sports de Mansarde (COVID 19 - crise sanitaire) en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHEUX, Maire

Objet :

Délibération n°2022/04/28

*Echange de terrains entre les
Consorts PIDERY et la Ville*

Étaient présents : 25

MM : Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Mme Joëlle LINORD, Claude BELLUNE,
Mme Georgette RANGOLY, Wiltord HARNAIS, Mme Gwladys COLER, Jules
MAXIMIN, Belfort BIROTA, Claude Rémy HARNAIS, Mme Suze JEAN-
MARIE, Mme Maryse RANGOLY, Nikita CAPGRAS, Mme Joëlle
BELLOISEAUX, Mme Marie-Evelyne MARIE-LUCE, Mme Gina JEAN-
FRANCOIS, Robert DULYMOIS, Mme Lyvia LEGROS, Nathanaël
MARLET, Mme Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, Mme Annie-Laure
BASCOU, Sylvain HOICHE, Mme Marie-Line GORNELLI, Mme Katleene
NARAYANINSAMY.

Procurations : 03

M. Christian VERNEUIL (pouvoir à Mme Joëlle LINORD), Mme Julia
EUTIONNAT (pouvoir à Mme Lyvia LEGROS), M. Jiovanny WILLIAM (pouvoir
Mme Annie-Laure BASCOU).

Absents : 07

Mme Danielle NOMEI, Mme Laura VILLET, Jean-Paul ALBIN, M. Bruno
BATARDOT, Mme Chantal MAIGNAN, Mme Jacqueline JOUGON, M. Daniel
LABONNE.

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales, procédé au choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.



Echange de terrains entre les Consorts PIDERY et la Ville

VU le code général des collectivités territoriales institué par la loi n°96-142 du 21/02/1996,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la circulaire ministérielle n°83/99 du 19/04/1983 relative au contrôle budgétaire des communes, des départements et des régions,

VU les lettres d'acceptation des Consorts PIDERY,

VU l'avis de la DIE en date du 09 mars 2022,

La parcelle cadastrée section A n°249 située à la rue Louis Blanc, d'une contenance de 179 m² appartenant à M. Gérard PIDERY et à son épouse, Madame Marie-Antoinette MAREM, est concernée par le projet urbain approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 29 novembre 2004. Il est situé dans le périmètre de l'ilot dit de la poste concerné par « une opération de restructuration avec création d'un parking enterré ».

Il s'agit d'un terrain nu supportant une dalle béton ayant une façade sur rue.

La Ville a engagé des négociations avec les Consorts PIDERY en vue de l'acquisition de ce bien.

Ces derniers ont, en définitive, accepté de céder leur bien à la Commune mais en contrepartie d'un terrain constructible, de même valeur, pour leur éviter de verser une soule.

Dans son avis du 23 juillet 2020, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), ex France Domaine, a estimé la valeur vénale de la parcelle A n°249 des Consorts PIDERY à 26 000,00 €, soit à 145,25 €/m².

La Ville n'étant pas liée par l'avis de la D.I.E., le prix du terrain des Consorts PIDERY peut être fixé à 46 003,00 € (soit à 257 €/m²) arrondi à 46 000,00 €, compte-tenu des prix pratiqués dans le bourg compris en moyenne entre 200 €/m² et 330 €/m².

A noter que Monsieur et Madame PIDERY avaient acheté leur parcelle en 1997 au prix de 250 000,00 francs (soit environ à 38 112,25 €), soit un prix au mètre carré de 213,00 €.

Un terrain, d'une valeur sensiblement identique, peut être proposé en échange à ces derniers ; en l'occurrence un lot d'environ 400 m², à détacher de la parcelle communale cadastrée section V n°1435 d'une contenance totale de 1 ha 59 a 25 ca située à Pointe-Royale.

Cette estimation de 46 000,00 € est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 9 mars 2022.

Cet échange serait donc réalisé sans soule.

Les Consorts PIDERY ont accepté cette proposition.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

Article 1 : D'échanger sans soule la parcelle cadastrée section A n°249 d'une contenance de 179 m² située à la rue Louis Blanc, contre un lot d'environ 400 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section V n°1435 située à Pointe-Royale.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Robert, le 12 avril 2022

Le Maire




Alfred MONTHIEUX